DEPARTEMENT
NORD
CANTON
MARLY
COMMUNE
HERGNIES

Pm n° 149/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune d'HERGNIES

Vu le Code de la Route et l'Article L 2213-1 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par la Société ENSIO, 405 rue Claude Bernard, 62320 Rouvroy

Considérant qu'il convient de règlementer la circulation rue Molière à Hergnies à l'occasion de travaux de remplacement d'un appui telecom entre le 06 janvier 2025 et le 06 février 2025.

ARRETE

Article 1: les restrictions comprendront :

- chaussée rétrécie
- vitesse limitée à 30 km/h au droit des travaux
- stationnement et dépassement interdit au droit du chantier

<u>Article 2</u>: La Société ENSIO sera tenue de mettre en place la signalisation diurne et nocturne appropriée à l'état du chantier.

Article 3 : le présent arrêté devra être affiché de manière visible par le demandeur.

<u>Article 4</u>: Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Lecelles et Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie le vingt-sept décembre deux mille vingt-quatre.

Le Maire Jacques SCHNEIDER